



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 29 MARS 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 mars 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 1

Absents excusés : 2

Absents : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Johann, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre.

Absents représentés :

Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Madame Couderc Sylvie,
Monsieur Froustey Pierre.

Absents :

Mesdames Jaurry-Chamalbide Christine et Casteras Line,
Monsieur Prosper José.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN FINANCES MACS - CIAS

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Par délibérations concordantes de MACS et du CIAS, un service commun finances a été créé au 1er janvier 2016 dans le cadre du schéma de mutualisation découlant de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique.

À ce titre, les 3 agents du service finances de MACS et l'agent du service finances du CIAS ont été regroupés au sein du service finances mutualisé.

Lors de la création de ce service commun finances MACS-CIAS, un agent du CIAS dont le poste était à la fois administratif et comptable n'avait pas été intégré dans le périmètre du service commun. Depuis, le poste a évolué essentiellement sur la facturation et le suivi comptable et financier du CIAS.

L'intégration de l'agent comptable du CIAS au sein du service commun permettra d'améliorer et de fiabiliser le suivi comptable et financier. Il permettra également de limiter fortement le risque organisationnel, la création de binômes de travail et de « pool » de fonctions permettant de pallier les absences.



En complément, la mutualisation des affaires financières du CIAS au sein de MACS permet d'aller plus loin dans la gestion financière. Non seulement les opérations comptables seront réalisées au sein du service commun spécialisé dans les affaires financières mais cette mutualisation permettra d'avoir les moyens humains pour développer le contrôle de gestion, l'analyse financière ainsi que la stratégie financière.

L'entrée en vigueur des stipulations du projet d'avenant au service commun est prévue après délibérations concordantes de MACS et du CIAS, soit le 1er mai 2021. L'agent sera transféré de plein droit au sein de MACS, sa rémunération et ses conditions d'emploi ne s'en trouveront pas modifiées.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de service commun finances MACS - CIAS ;

VU la convention de service commun finances MACS - CIAS signée le 10 février 2016 ;

VU le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente ;

VU l'avis favorable du comité technique rendu en séance du 3 mars 2021 ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun finances MACS - CIAS, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

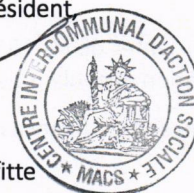
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 mars 2021

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte





**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN FINANCES ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS) ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MACS**

Art L. 5211-4-2 alinéas 1 à 3 du CGCT

Entre les soussignés :

La communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son président Monsieur Pierre Froustey, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé « l'EPCI »,

d'une part,

Et

Le centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud, représenté par son vice-président, Monsieur Pierre Laffitte, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé le CIAS,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibérations concordantes de MACS et de son CIAS, un service commun finances a été créé au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre du schéma de mutualisation découlant de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique.

À ce titre, les 3 agents du service finances de MACS et l'agent du service finances du CIAS ont été regroupé au sein du service finances mutualisé.

Lors de la création de ce service commun finances MACS-CIAS, un agent du CIAS dont le poste était à la fois administratif et comptable n'avait pas été intégré dans le périmètre du service commun. Depuis, le poste a glissé essentiellement sur la facturation et le suivi comptable et financier du CIAS.

L'intégration de l'agent comptable du CIAS au sein du service commun permettra d'améliorer et de fiabiliser le suivi comptable et financier. Il permettra également de limiter fortement le risque organisationnel, la création de binômes de travail et de pool de fonctions permettant de pallier les absences.

En complément, la mutualisation des affaires financières du CIAS au sein de MACS permet d'aller plus loin dans la gestion financière. Non seulement les opérations comptables seront réalisées au sein du service commun spécialisé dans les affaires financières mais cette mutualisation permettra d'avoir les moyens humains pour développer le contrôle de gestion, l'analyse financière ainsi que la stratégie financière.



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent avenant a pour objet l'intégration de l'agent comptable du CIAS au sein du service commun géré par MACS, dès lors qu'il remplit en totalité ses fonctions dans le service mis en commun.

L'effectif du service affecté au service commun s'établit comme suit :

Services Concernés	Missions	Agents concernés
Finances	Élaboration budgétaire et suivi comptable de MACS et du CIAS	6 agents de MACS : 1 attaché, 1 rédacteur principal 1 ^{ère} cl, 2 rédacteurs, 2 adjoints administratifs 1 agent du CIAS : 1 adjoint administratif

La mise en place de services communs, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} mai 2021.

ARTICLE 3 : AUTRES STIPULATIONS

Les stipulations de la convention de service commun finances initiale demeurent en vigueur dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le, en 2 exemplaires.

Pour l'EPCI,

Le président,

Pierre Froustey

Pour le CIAS,

Le vice-président,

Pierre Laffitte